

## Augmentation de capital annoncée

### **SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE -SOMOCER-**

**Siège social : Menzel Hayet -Zéramdine- 5033 Monastir**

La Société Moderne de Céramique -SOMOCER- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son conseil d'administration réuni le 06 décembre 2013 a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 décembre 2013, d'attribuer des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **1 558 480 Dinars**, pour le porter ainsi de **27 273 400** dinars à **28 831 880** dinars par incorporation de réserves à prélever des réserves suivantes :

- 1 400 000 dinars par prélèvement sur le compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré »
- 158 480 dinars par prélèvement sur le compte « résultats reportés »

Et ce, par la création et l'émission de 1 558 480 actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en bourse à partir du **23 décembre 2013** à raison de **deux (2) actions nouvelles gratuites** pour **trente cinq (35) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse.

#### **Jouissances des actions nouvelles gratuites :**

Les **1 558 480** actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

#### **Cotation en bourse :**

Les actions anciennes de la société SOMOCER seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **23 décembre 2013**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du **23 décembre 2013** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du **23 décembre 2013**.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM :**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **23 décembre 2013**.